

Distribution limitée

WHC-03/6 EXT.COM/INF.4D

Paris, le 2 février 2003

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Sixième session extraordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
17-22 mars 2003**

**Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Questions de politique générale/questions
juridiques concernant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial
en péril et le retrait potentiel de biens de la Liste du patrimoine mondial**

**Compte rendu de l'atelier du 30^e Anniversaire, « Outils juridiques pour la
conservation du patrimoine mondial », Sienne (11 - 12 novembre 2002)**

Ce document comporte trois sections :

- SECTION I :** Compte rendu succinct de l'atelier de Sienne « Outils juridiques pour la conservation du patrimoine mondial »
- SECTION II :** Ordre du jour de l'atelier de Sienne
- SECTION III :** Liste des participants

REMARQUE : Le compte rendu complet de cet atelier est en cours de préparation et sera soumis au Directeur général de l'UNESCO pour présentation à la 27^e session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, 29 juin - 5 juillet 2003).

Pour de plus amples informations sur ce point de l'ordre du jour, voir également :

- | | |
|--------------------------------|---|
| WHC-02/CONF.202/INF.15 | Point 12 du Résumé des interventions de la 26 ^e session du Comité du patrimoine mondial |
| WHC-03/6 EXT.COM/4 | Projet de Décision sur les Questions de politique générale/Questions juridiques concernant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le retrait potentiel de biens de la Liste du patrimoine mondial |
| WHC-03/6 EXT.COM/INF.4A | Considérations juridiques concernant l'inscription de biens sur la liste du patrimoine mondial en péril et le retrait de biens de la liste du patrimoine mondial (anciennement WHC-02/CONF.202/8) |
| WHC-03/6 EXT.COM/INF.4B | Analyse, par l'UICN, des questions juridiques dans le projet d' <i>Orientations</i> (anciennement WHC-02/CONF.202/INF.12) |
| WHC-03/6 EXT.COM/INF.4C | Recommandations prioritaires de l'atelier UICN/WHC sur « le Rôle de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril pour le développement de la coopération internationale pour la conservation du patrimoine mondial naturel », Amman (2000) |

SECTION I : COMPTE RENDU DE L'ATELIER DE SIENNE

INTRODUCTION

Un atelier sur le thème « **Outils juridiques pour la conservation du patrimoine mondial** » s'est tenu à Sienne, en Italie, les 11-12 novembre 2002. Organisé par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'Université de Sienne, il était accueilli par la ville de Sienne, à Santa Maria della Scala, avec le soutien de la Fondation Monte dei Paschi di Siena.

Cet atelier a été organisé dans le cadre du Congrès d'experts intitulé « Patrimoine mondial 2002 : Héritage partagé, responsabilité commune » (Venise, 14-16 novembre 2002) organisé conjointement par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et le Gouvernement italien à l'occasion du 30^e anniversaire de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (adoptée en 1972 par la Conférence générale de l'UNESCO).

OBJECTIFS DE L'ATELIER

L'atelier « Outils juridiques pour la conservation du patrimoine mondial » avait deux objectifs majeurs :

- (i) réunir des experts et spécialistes juridiques internationaux réputés dans le but d'évaluer le champ d'application et l'efficacité de la *Convention du patrimoine mondial* à l'occasion de son 30^e anniversaire ;
- (ii) déterminer les possibilités de renforcement futur de cet instrument.

PRESENTATION GENERALE DE L'ATELIER

Un certain nombre d'experts et de spécialistes juridiques internationaux de renom, praticiens ou universitaires, d'autres personnes intéressées, un représentant du Programme sur le droit de l'environnement de l'UICN, un représentant de l'ICOMOS, le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la culture, du personnel du Centre du patrimoine mondial et de la section des normes internationales de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, des membres du Centre du patrimoine mondial ainsi que le chef de la section des normes internationales, Division du patrimoine culturel de l'UNESCO ont participé à l'atelier.

La réunion comportait quatre sessions sur les thèmes suivants :

- (i) La *Convention du patrimoine mondial* et le droit international
- (ii) Tirer parti de l'expérience : Evaluation de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*
- (iii) La dimension nationale : Application et interprétation par les organismes nationaux de la *Convention du patrimoine mondial*

- (IV) Protéger notre patrimoine commun : La *Convention du patrimoine mondial* et les responsabilités de la communauté internationale.

RESUME DES PRINCIPAUX THEMES ABORDÉS ET CONCLUSIONS

I. SESSION D'OUVERTURE

1. Les participants ont été accueillis par le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la culture. Puis, le Maire de Sienne a fait une brève allocution dans laquelle il a souligné combien il était important de protéger la ville de Sienne en tant que site du patrimoine mondial, mais en faisant en sorte qu'elle reste accessible à ses habitants et leur offre les services sociaux, dans un esprit d'inclusion. Le Recteur de Santa Maria della Scala et celui de l'Université de Sienne ont également souhaité la bienvenue aux participants et ont évoqué le rôle de leurs établissements respectifs dans la conservation et la recherche. Le Directeur adjoint de la Fondation Monte dei Paschi di Siena a expliqué le rôle de la Fondation dans la vie sociale, économique et culturelle de la ville de Sienne.

II. LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL, INSTRUMENT JURIDIQUE UNIQUE

2. Les participants ont estimé qu'en ce 30^e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial*, atelier était une occasion précieuse d'analyser ses acquis et de discuter des moyens de consolider sa mise en œuvre.

3. Il a été reconnu que la *Convention du patrimoine mondial* était l'un des tout premiers instruments internationaux en faveur de la protection de l'environnement et, à la réflexion, était à bien des égards « en avance sur son temps ». La *Convention du patrimoine mondial* avait ceci de novateur qu'elle introduisait la notion de patrimoine commun de l'humanité et instituait un système de coopération et d'assistance internationale. A cet égard, les participants ont évoqué et salué l'imagination des rédacteurs de la *Convention* et de ceux qui ont engagé sa mise en œuvre.

4. L'atelier a également reconnu dans la *Convention du patrimoine mondial* un instrument juridique unique par sa capacité de concilier des intérêts contraires, à savoir :

- (i) culture et nature
- (ii) législation nationale et patrimoine commun de l'humanité
- (iii) souveraineté permanente et solidarité internationale
- (iv) identité culturelle et universalité

5. Les autres caractéristiques de la *Convention* sont notamment la création du Comité du patrimoine mondial, de la Liste du patrimoine mondial, de la Liste du patrimoine mondial en péril, du Fonds du patrimoine mondial, du système d'assistance internationale et de production de rapports par les Etats parties, la

participation d'organisations (non gouvernementales et intergouvernementales) à l'évaluation des propositions d'inscription et au suivi des biens du patrimoine mondial, et la mise en place d'un Secrétariat.

III. ANALYSE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LE CONTEXTE DU DROIT INTERNATIONAL

6. Au cours de l'atelier, une place importante a été faite à l'influence du droit international et des transformations majeures qu'il a connu ces 30 dernières années sur le régime interne du patrimoine mondial. Il a été noté que le droit de l'environnement avait évolué plus rapidement que le droit relatif aux biens culturels.

7. La *Convention du patrimoine mondial* a été située dans le contexte de l'analyse des principes et questions clés du droit et du discours internationaux sur les biens environnementaux et culturels. Elle a été décrite comme une convention instituant des obligations d'interdépendance, plutôt que les obligations réciproques traditionnelles.

8. Les principes importants à prendre en considération pour interpréter la *Convention* dans le contexte du droit international sont :

- (i) la préoccupation commune de la communauté internationale ;
- (ii) le principe de la coopération ;
- (iii) le principe de l'action préventive ;
- (iv) le principe de précaution ;
- (v) le principe de l'équité entre les générations ;
- (vi) le principe de l'évolution de l'interprétation des instruments juridiques qui nécessite que ces instruments soient également interprétés en tenant compte des tendances actuelles de la jurisprudence et de la pratique internationale et nationale.

IV. ÉVOLUTION GRACE A LA MISE EN ŒUVRE

9. Revenant sur l'histoire de la mise en œuvre de la *Convention*, les intervenants ont mis l'accent sur l'évolution considérable observée dans les domaines suivants :

- (i) Le travail normatif continu de l'UNESCO en vue de la création d'un cadre juridique international pour la protection du patrimoine culturel matériel a été complété par la *Convention du patrimoine mondial*. Par ailleurs, la *Convention du patrimoine mondial* continue d'être une source d'inspiration et d'expérience pour le développement de nouveaux instruments juridiques, comprenant la protection du patrimoine culturel immatériel.
- (ii) Le champ de la définition du patrimoine culturel et naturel a été considérablement élargi pour inclure les paysages culturels et traiter la question de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial.

Par ailleurs, il est de plus en plus reconnu que le patrimoine culturel et naturel est une partie importante de l'identité culturelle et sociale.

- (iii) Des améliorations ont été apportées à la structure institutionnelle de la *Convention* avec, par exemple, la création du Centre du patrimoine mondial en 1992.
- (iv) Un système de suivi et de préparation par les Etats parties, de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention* et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial a été mis en place (Article 29).

V. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL AU NIVEAU NATIONAL

10. En ce qui concerne la mise en œuvre au niveau national, deux questions ont été soulevées :

- (i) les Etats parties ont-ils réussi à se conformer aux obligations définies par la *Convention du patrimoine mondial* ?
- (ii) les dispositions de la *Convention* et/ou des *Orientations* devant guider la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ont-elles été transcrites dans le droit national ?

11. L'attention de l'UNESCO a été attirée sur nécessité d'axer l'assistance aux Etats parties sur l'élaboration d'une législation appropriée et d'autres mécanismes de protection du patrimoine mondial.

12. Quelques présentations ont été faites sur la pratique et les interprétations juridiques de la nature et des limites des obligations instituées au niveau national par la *Convention du patrimoine mondial*. Les leçons tirées pourraient servir à d'autres pays.

13. L'importance de la formation (par exemple pour les populations locales, les ONG, les avocats et les juges) dans le domaine de la protection législative du patrimoine mondial a été soulignée. Des partenariats entre l'UNESCO et l'IDLO (Organisation internationale du droit du développement), l'International Bar Association (IBA) et d'autres institutions (comme les universités) pourraient être bénéfiques, une fois que les besoins en matière de formation des Etats parties auront été identifiés.

14. Il a été considéré qu'il serait utile de débattre plus avant de l'interprétation de l'usage fait par la *Convention* du terme « mise en valeur » et de ses implications en termes d'accès aux biens du patrimoine mondial.

15. En ce qui concerne les dispositions des *Orientations* qui font référence à l'existence d'une protection adéquate au moment de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, deux questions ont été soulevées :

- (i) la nécessité que le Comité du patrimoine mondial établisse un mécanisme pour évaluer l'adéquation de la protection juridique du bien au moment de la proposition d'inscription ;
- (ii) la nécessité de déterminer au niveau national les besoins spécifiques, et souvent complexes, en matière de protection juridique des paysages culturels du patrimoine mondial.

VI. MECANISMES SUGGERES POUR RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

16. Tout au long de la discussion, les avantages du droit « non contraignant » (à l'instar des Recommandations de l'UNESCO de 1968 et 1972 et des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*) ont été mis en avant. Il a été considéré que la portée de la *Recommandation de 1972 concernant la protection du patrimoine culturel et naturel au niveau national* était plus vaste que ceux de la *Convention du patrimoine mondial*. Il a été suggéré qu'il soit fait un plus grand usage de la Recommandation de 1972.

17. En termes de respect des obligations, il a été reconnu que la *Convention* ne prévoit pas de mécanisme de conciliation ou de règlement des différends. Toutefois, si un traité international comme la *Convention* ne prévoit pas explicitement de mécanisme ou de clause de règlement des différends, cela n'implique pas nécessairement qu'il y a une lacune, puisque le droit international général peut être appliqué en l'absence de disposition spécifique. Il a été fait une mention particulière des principes trouvés dans la Charte des Nations Unies et la *Convention de Vienne sur la loi des traités* de 1969. De plus, le droit international et d'autres institutions internationales proposent des solutions intéressantes telles que des procédures de « bons offices », de médiation et de conciliation. Plusieurs propositions constructives et pratiques de mécanismes opérationnels basés sur les objectifs de protection des sites du patrimoine mondial et de coopération ont été faites. Des mesures incitatives pourraient également être envisagées et il faudrait élaborer des indicateurs.

18. Notant que les conventions ne sont pas des régimes autonomes, il a été proposé que la production de rapports et autres mécanismes employés dans le domaine des droits de l'homme et dans les traités sur l'environnement servent de modèles pour renforcer la *Convention du patrimoine mondial*, dans la mesure où ils ont tous quelque chose à voir avec les préoccupations communes de la communauté internationale.

VII. COMBLER LES LACUNES ET AUTRES LIMITES DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

19. Les lacunes et limites suivantes ont été identifiées :

- (i) Dans le cas d'un bien du patrimoine mondial qui est un ensemble de patrimoine immeuble et mobilier, le champ d'application de la *Convention du patrimoine mondial* peut-il être élargi à la protection du patrimoine mobilier ?
- (ii) La question de la propriété privée du patrimoine a été soulevée en relation avec les questions d'accès, de protection et de gain économique. Il a été considéré que cette question risquait dans l'avenir de se poser de plus en plus dans le cadre de la mise en œuvre de la *Convention*.

VIII. DÉFIS POUR L'AVENIR

20. La *Convention du patrimoine mondial* devrait, en raison de son caractère novateur et de sa visibilité, rester une source d'idées et d'expériences pour élaborer des conventions futures (notamment le projet de Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction délibérée du patrimoine culturel).

21. La discussion a porté sur les cas possibles de destruction délibérée en temps de paix, cas qui pourraient être considérés comme des crimes contre le patrimoine commun de l'humanité. Lorsque ces actes ont pour but de persécuter un groupe de personnes, ils pourraient également être considérés comme constituant une violation des droits de l'homme.

22. Dans le cadre des efforts pour renforcer l'architecture des instruments de l'UNESCO visant à protéger le patrimoine culturel et les autres grands traités sur l'environnement (par ex. la *Convention sur la diversité biologique*, la *Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau* (Ramsar), etc.), il convient d'accorder à la *Convention du patrimoine mondial* la place qui lui revient (par exemple en développant la visibilité, la coordination et l'harmonisation des activités, le partage des informations, etc.), pas seulement en tant que convention culturelle, mais également en tant que traité pertinent et puissant dans le domaine de l'environnement.

23. Il faut faire en sorte que la *Convention* joue un rôle central, plutôt que marginal, dans la suite donnée au Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, septembre 2002) et dans la préparation du Congrès mondial sur les parcs naturels (Durban, 2003). Comment la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* peut-elle contribuer à la lutte contre la pauvreté à travers, par exemple, les possibilités d'activités touristiques et l'utilisation durable ?

24. Il a été en outre suggéré que l'UNESCO rationalise et coordonne son travail sur les différentes conventions de l'UNESCO relatives au patrimoine culturel pour

une plus grande synergie qui bénéficierait la conservation du patrimoine (telles que la *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* (1954) et ses deux Protocoles, la *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels* (1970), la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (1972) et la *Convention sur la protection du patrimoine subaquatique* (2001)).

25. Afin de préparer une nouvelle décennie de mise en œuvre de la *Convention* et d'assurer la transmission du patrimoine mondial aux générations futures, il a été considéré important de développer la sensibilisation par l'éducation, les médias, le marketing, les réseaux, les partenariats entre gouvernements et entités privées, mais aussi de se concentrer sur l'élaboration de législations nationales et de mécanismes de protection appropriés.



Patrimoine mondial 2002
Héritage partagé, responsabilité
commune

PROGRAMME DE L'ATELIER

**OUTILS JURIDIQUES POUR LA
CONSERVATION DU
PATRIMOINE MONDIAL**

Sienne, 11 - 12 novembre 2002

Atelier international

A l'occasion du 30^e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial*

Organisé par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et la faculté de droit de l'Université de Sienne

Accueilli par la ville de Sienne, avec le soutien de la Fondazione Monte dei Paschi di Siena



FONDAZIONE
MONTE DEI PASCHI DI SIENA



OBJECTIFS DE L'ATELIER :

L'objectif principal de l'atelier est de faire le point sur le champ d'application et l'efficacité de la *Convention du patrimoine mondial* à l'occasion de 30^e anniversaire et de déterminer quelles sont les possibilités de renforcement futur de cet instrument. La mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* sera appréciée en tenant compte de :

- (i) l'étude comparative des conventions relatives au patrimoine naturel/culturel existantes (par ex. la convention de La Haye, la convention RAMSAR, la Convention sur les espèces migratoires, le programme « L'homme et la biosphère » et la Convention sur la diversité biologique) ;
- (ii) l'analyse des précédents les plus pertinents en matière de patrimoine mondial (c'est-à-dire études de cas, résolutions de l'Assemblée générale et du Comité du patrimoine mondial, *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention*, jurisprudence nationale, entre autres) ; et
- (iii) l'examen des mesures et procédures judiciaires qui ont été adoptées par les législations nationales.

ORGANISATION GENERALE DE L'ATELIER :

lundi matin :	Introduction et discussion sur les notions et les principes généraux de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>
lundi après-midi :	Evaluation de la mise en œuvre de la <i>Convention</i>
mardi matin :	Mise en œuvre de la <i>Convention</i> au niveau national
mardi après-midi :	Perspectives d'avenir de la <i>Convention</i>

Chaque session comportera deux modules :

- **Premier module** : Présentation par des orateurs (généralement trois ou quatre) d'exposés préalablement distribués aux participants (environ 10/15 minutes par orateur).
- **Second module** : Ces orateurs seront rejoints par trois ou quatre experts qui participeront à une table ronde animée par un modérateur.

PROGRAMME

Lundi 11 novembre 2002

9h 00-9h 30

Accueil

- Monsieur M. Bouchenaki (Directeur général adjoint pour la Culture, UNESCO)
- Monsieur M. Cenni (Maire de Sienne)
- Madame. A. Carli (Recteur, Santa Maria della Scala)
- Monsieur P. Tosi (Recteur, Università degli Studi di Siena)

- Monsieur G. Mancini (Vice-président de la Fondazione Monte dei Paschi di Siena) fera un bref exposé sur le thème *Partenariats et coopération public-privé pour la conservation du patrimoine mondial*.

09h 30-13h 00

La Convention du patrimoine mondial et le droit international

Président de session : Monsieur M. Bouchenaki (Directeur général adjoint pour la Culture, UNESCO)

Orateurs :

- *Introduction*
Prof. F. Francioni (Università degli Studi di Siena)
- *La Convention du patrimoine mondial et son rapport avec le droit international*
Prof. P.-M. Dupuy (Institut de l'Université européenne, Florence)
- *Le concept de patrimoine commun de l'humanité*
Prof. A. Kiss (Université de Strasbourg)
- *Intérêt public et préoccupations communes*
Prof. J. L. Sax (University of California - Berkeley)

Table ronde :

- Prof. J. Fromageau (Université de Paris-Sud)
- Madame C. Redgwell (University of Oxford)
- Monsieur A. Yusuf (Conseiller juridique de l'UNESCO)

13h 00-14h 30

Déjeuner

14h 30 –18h 30

Tirer parti de l'expérience : Evaluation de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

Président de session : Monsieur A. Wichiencharoen (Président du Comité national pour le patrimoine mondial, Thaïlande)

Orateurs :

- *Analyse des outils de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*
Mme S. Titchen (Chef de l'Unité de politique générale et de la mise en œuvre statutaire, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO)
- *Renforcer les mécanismes de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*
Prof. E. Franckx (Vrije Universiteit Brussel)
- *Le rôle de la Convention du patrimoine mondial parmi les autres conventions pour la protection du patrimoine culturel*
Monsieur G. Carducci (Chef de la Section des normes internationales, Division du patrimoine culturel, UNESCO)
- *La Convention du patrimoine mondial et les conclusions du Sommet mondial sur le développement durable*
Monsieur J. Scanlon (chef du programme de droit de l'environnement de l'UICN)

Table ronde :

- S.E. Monsieur S. Fernandez (Ambassadeur du Chili en Egypte)
- Prof. T. Scovazzi (Università di Milano-Bicocca)
- Monsieur B. von Droste (ancien directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO)

Mardi 12 novembre 2002

9h 00-13h 00	La dimension nationale : Application et interprétation par les organismes nationaux des décisions concernant le patrimoine mondial
---------------------	---

Président de session : Monsieur M. Amr (Délégation permanente de l’Egypte auprès de l’UNESCO)

Orateurs :

- *Formulation et entrée en vigueur de la législation relative au patrimoine dans les pays en développement*
Prof. A. Benjamin (Directeur de l’Institut du droit pour une planète verte, Brésil)
- *Interprétations judiciaires de la Convention du patrimoine mondial*
Monsieur M. Peek (Délégation permanente de l’Australie auprès de l’UNESCO)
- *Droit du patrimoine en Afrique : Négligence à l’égard des monuments et sites en Afrique subsaharienne*
Prof. F. Shyllon (Université d’Ibadan, Nigeria)
- *Renforcement des capacités nationales : Outils de formation pour la gestion du patrimoine*
Monsieur Y. Kassahun (Directeur du Centre de recherche et de téléenseignement, Organisation internationale du droit du développement, OIDD)

Table ronde :

- Monsieur J. Tunney (University of Abertay, Dundee)
- Madame M. Cornu (Centre d’études sur la coopération juridique internationale - CNRS, Paris)
- Madame S. Gimbrère (Ministère de la Culture, Pays-Bas)
- Madame B. Hoffman (International Bar Association, Comité du droit de l’art et du patrimoine culturel)

13h 00-14h 30

Déjeuner

14h 30-18h 00	Protéger notre patrimoine commun : la Convention du patrimoine mondial et les responsabilités de la communauté internationale
----------------------	--

Président de session : Monsieur A. Yusuf (Conseiller juridique de l’UNESCO)

Orateurs :

- *La Convention du patrimoine mondial : Obligations envers les Etats parties ou envers la communauté internationale tout entière ?*
Monsieur R. O’Keefe (University of Cambridge)
- *Responsabilité internationale en cas d’atteintes au patrimoine culturel et naturel*
Prof. P.S. Rao (Membre de la Commission du droit international)
- *Les défis juridiques de la Liste du patrimoine mondial en péril*
Prof. L. Condorelli (Università di Firenze)
- *Trente ans plus tard : La place de la Convention du patrimoine mondial dans le droit international*
Prof. F. Francioni (Università degli Studi di Siena)

Table ronde :

- Prof. A. Draye (ICOMOS / Université catholique de Louvain)
- Monsieur A. González (Délégation permanente de l’Argentine auprès de l’UNESCO)
- Prof. S. Sucharitkul (Golden Gate University, San Francisco)
- Monsieur M. Bouchenaki (Directeur général adjoint pour la Culture, UNESCO)

18h 00-18h 30

Synthèse et conclusions de l’atelier

SECTION III : LISTE DES PARTICIPANTS

ORATEURS

Monsieur Mohamed Amr

Délégation permanente de l’Egypte auprès de l’UNESCO
1, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France
mohamedsamr@aol.com
Tél. 33 1 45683309 Fax 33 1 47834187

Professeur Antonio Benjamin

Directeur de l’Institut du droit pour une planète verte
Rua Bage, 139/194, 04012-140 Sao Paulo, Brésil
planet-ben@uol.com.br
Tél. 55 11 96531176 Fax 55 11 31073821

Monsieur Mounir Bouchenaki

Directeur général adjoint pour la Culture, UNESCO
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France
m.bouchenaki@unesco.org
Tél. 33 1 45684373/4/5

Monsieur Guido Carducci

Chef de la Section des Normes internationales, Division du patrimoine culturel, UNESCO
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France
g.carducci@unesco.org
Tél. 33 1 45684440

Madame Anna Carli

Recteur, Istituzione Santa Maria della Scala
Piazza del Duomo 2, 53100 Siena, Italie
infoscala@comune.siena.it
Tél. 39 0577224811 Fax 39 0577224829

Monsieur Maurizio Cenni

Maire de Sienne
Palazzo Pubblico, Piazza del Campo, 1, 53100 Siena, Italie
sindaco@comune.siena.it
Tél. 39 0577292215/07 Fax 39 0577292481

Professeur Luigi Condorelli

Faculté de droit public, Università di Firenze
via G.Giusti 9, 50121 Firenze, Italie
condorelli@unifi.it
Tél. 41 22 7582515 Fax 41 22 7058543

Madame Marie Cornu

Directrice de Recherche au CNRS-CECOJI
Université Paris-Sud, 27, rue Paul Bert, 94204 Ivry sur Seine, France
cornu@ivry.cnrs.fr
Tél. 33 (0)1 49604171 Fax 33 (0)1 46711273

Madame Anne Marie Draye

Membre du Comité scientifique international pour les questions juridiques, ICOMOS
Centre R. Lemaire pour la Conservation des villes et monuments historiques
Université catholique de Louvain
Winkelsesteenweg 80, 3020 Herent, Belgique
annemarie.draye@luc.ac.be
Tél. 32 11 268762/ 32 16 203711

Professeur Pierre-Marie Dupuy

Faculté de droit, Institut de l'Université européenne
Via Bocaccio 121, 50133 Florence, Italie
pierre-marie.dupuy@iue.it
Tél. 39 0554685589/239 Fax 39 0554685200

Professeur Francesco Francioni

Vice-président et titulaire de la chaire de droit international
Università degli Studi di Siena
via Banchi di Sotto 55, 53100 Siena, Italie
prorettore@unisi.it
Tél. 39 0577232351 Fax 39 0577232202

Professeur Erik Franckx

Directeur du Centre de droit international
Vrije Universiteit Brussel, Blvd. de la Plaine 2, 1050 Bruxelles, Belgique
erik.franckx@vub.ac.be
Fax 32 2 6293698

Professeur Jérôme Fromageau

Vice-doyen de la Faculté Jean Monnet, Université de Paris-Sud
54 Blvd. Desgranges 92330 SCEAUX, France
jerome.fromageau@jm.u-psud.fr
Tél. 33 1 40911803

Madame Sabine Gimbrère

Conseiller principal pour les affaires internationales, Département du patrimoine culturel
Ministère de l'Education, de la Culture et de la Science
P.O. Box 25000, 2700 LZ Zoetermeer Pays-Bas
s.m.gimbrere@minocw.nl
Tél. 31 79 3234483/31 Fax 31 79 3233996

Monsieur Ariel González

Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis 75116 Paris, France
aw.gonzalez@unesco.org
Tél. 33 1 45683437 Fax 33 1 430660033

Madame Barbara Hoffman

Présidente du Comité du droit de l'art et du patrimoine culturel (International Bar Association)

The Penthouse, 330 West 72nd Street, New York, New York 10023, Etats-Unis

artlaw@mindspring.com

Tél. 1 212 8736200 Fax 1 212 9747245

Monsieur Yohannes Kassahun

Directeur du Centre de téléenseignement et de recherche

Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD)

Via di san Sebastianello, 16, 00187 Rome, Italie

ykassahun@idli.org

Tél. 39 06 36001119 Fax 39 066781946

Professeur Alexandre Kiss

Directeur de recherche émérite, Centre National de la Recherche Scientifique

29, rue du Conseil des Quinze, F 67000 Strasbourg, France

achkiss@aol.com

Fax 33 3 88613639

Monsieur Gabriello Mancini

Vice-président, Fondazione Monte dei Paschi di Siena

via Banchi di Sotto 34, 53100 Siena, Italie

gabriello.mancini@fondazionemps.it

Tél. 39 0577246022 Fax 39 05 77246017

Monsieur Roger O'Keefe

Maître assistant en droit international, University of Cambridge

Cambridge CB3 0AG, Royaume-Uni

rmo20@cam.ac.uk

Tél. 44 1223335358 Fax 44 1223300406

Monsieur Mathew Peek

Délégation permanente de l'Australie auprès de l'UNESCO

4, rue Jean-Rey, 75724 Paris Cedex 15, France

matthew.peek@dfat.gov.au

Tél. 33 1 40593344 Fax 33 1 40593353

Professeur P.S. Rao

Membre de la Commission internationale du droit

Consultant à l'OMPI

pemmarajuin@yahoo.com

Tél. 41 22 3387031

Madame Catherine Redgwell

Chargée de cours en droit public international, University of Oxford

New Inn Hall Street, Oxford OX1 2DL Royaume-Uni

catherine.redgwell@spc.ox.ac.uk

Tél. 44 (0) 1865278906/900 Fax 44 (0) 1865278855

Professeur Joseph L. Sax

Professeur de droit (honoraire), University of California (Berkeley)

1150 Lombard Street No. 12, San Francisco, California 94109-9103, Etats-Unis

saxj@law.berkeley.edu
Tél. 1 4153466221 Fax 1 4153466240

Monsieur John Scanlon

Chef du programme de droit de l'environnement de l'UICN
Godesberger Allee 108-112, 53175 Bonn, Allemagne
jscanlon@elc.iucn.org
Tél. 49 2282692231 Fax 49 2282692250

Professeur Tullio Scovazzi

Faculté de droit, Université de Milano-Bicocca
Piazza dell'Ateneo Nuovo 1, 20122 Milano, Italie
tulio.scovazzi@unimib.it
Tél. 39 02 64486315 Fax 39 02 64486305

Professeur Folarin Shyllon

Faculté de droit, Université d'Ibadan
P.O. Box 19936, U.I. Post Office, Ibadan, Oyo State, Nigeria
fshyllon@mail.skannet.com ; fshyllon@yahoo.co.uk
Tél. 234 8023321261 Fax 2342 8103 734

Professeur Sompong Sucharitkul

Ecole de droit, Golden Gate University
536 Mission Street, San Francisco CA 94105-2968, Etats-Unis
ssucharitkul@ggu.edu
Tél. 1 415 4956756

Madame Sarah M. Titchen

Chef de l'Unité de politique générale et de la mise en œuvre statutaire
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France
s.titchen@unesco.org
Tél. 33 1 45681404 Fax 33 1 45685570

Monsieur Piero Tosi

Recteur, Università degli Studi di Siena,
via Banchi di Sotto 55, 53100 Siena, Italie
rettore@unisi.it
Fax 39 0577232202

Monsieur James Tunney

Maître de conférence en droit, Dundee Business School
University of Abertay, Dundee, Old College, Bell St.
Dundee DD1 1HG, Royaume-Uni
j.tunney@abertay.ac.uk ; j.tunney@tay.ac.uk
Tél. 44 01382308444 Fax 44 01382308400

Monsieur Bernd von Droste

Ancien Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
92, rue de Tennerolles, F-92210 Saint Cloud, France
bvdzh@hotmail.com
Tél. 33 1 47718543 Fax 33 1 46020965

Monsieur Adul Wichiencharoen

Président du Comité national thaïlandais pour le patrimoine mondial
Office of Environmental Policy and Planning, 60/1 Pibulwattana 7
Rama 6 Road, Bangkok 10400, Thaïlande
profadul@oepp.go.th
Tél. 66 22714219

Monsieur Abdulqawi Yusuf

Conseiller juridique de l'UNESCO
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France
a.yusuf@unesco.org
Tél. 33 1 45681255

AUTRES PARTICIPANTS

Monsieur Hassan Mohammed Ali Al-Lawati

Ministère du Patrimoine et de la Culture, Oman
Tél. 968 604973 Fax 968 603509
dgaf2001@hotmail.com

Madame Pamela Barkin

Ministère américain de l'Intérieur, Services des parcs nationaux
Tél. 1 202 2087957 Fax 1 202 2083877
pbarkin@earthlink.net

Madame Maria-Luisa Bascur

Consultant, Unité de politique générale et de la mise en œuvre statutaire
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
ml.bascur@unesco.org
Tél. 33 1 45681868 Fax 33 1 45685570

Madame Prasertuk Chamornmarn

Comité national thaïlandais pour le patrimoine mondial
ksnon@oepp.go.th

Monsieur Philippe Delanghe

Bureau de l'UNESCO, Jakarta
p.delanghe@unesco.org

Madame Catherine Dumesnil

Commission nationale française pour l'UNESCO
catherine.dumesnil@diplomatie.fr
Tél. 33 1 53693838

S.E. Monsieur Samuel Fernandez

Ambassadeur du Chili en Egypte
embchile@link.net
Tél. 202 7353716

Madame Roberta Garabello

Faculté de droit, Université de Milano-Bicocca, Italie
roberta.garabello@unimib.it

Monsieur Théo-Antoine Hermanes

Centre européen de recherche sur la conservation et la restauration
cerr@comune.siena.it
Tél. 39 0577 285296

Madame Girolami Katiusia

Centre européen de recherche sur la conservation et la restauration
cerr@comune.siena.it

Monsieur Federico Lenzerini

Faculté de droit, Università degli Studi di Siena
lenzerini@unisi.it

Monsieur Vittorio Mainetti

Université de Genève, Suisse
vittorio_mainetti@yahoo.com

Madame Giovannina Angeli Muschietti

Club UNESCO de Sienne
giov.angeli@libero.it
Tél. 39 057752739

S.E. Monsieur Jean Musitelli

Ambassadeur, Délégué permanent de la France auprès de l'UNESCO
dl.france@unesco.org
Tél. 33 1 45683547

Madame Kelly Reynolds

Avocate (Etats-Unis)
kkreyn@aol.com
Tél. 1 281 2657750

Madame Margherita Sabatini

Ministère des Affaires étrangères, Italie
margherita.sabatini@esteri.it
Tél. 39 0636914130

Madame Marialuisa Stringa

Presidente de la Federación italiana des Clubs UNESCO
Tél. 39 055583454

Madame Sabrina Urbinati

Université Panthéon Sorbonne, Paris, France
sabrurb@tin.it